



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/43/577  
S/20160  
29 août 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-troisième session  
Points 30, 72, 130, 134 et 137  
de l'ordre du jour provisoire\*  
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES  
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA  
SECURITE INTERNATIONALES  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA  
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT  
DE LA SECURITE INTERNATIONALE  
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS  
ENTRE ETATS  
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR  
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION  
INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT,  
L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET  
L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES  
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU  
BON VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-troisième année

Lettre datée du 25 août 1988, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme complément à notre lettre du 8 août 1988 (A/43/515-S/20101), j'ai l'honneur de vous informer de l'incident suivant, survenu le 21 août 1988, qui constitue une violation du territoire pakistanais par la partie afghane :

Le 21 août 1988, à 13 h 20, les forces armées afghanes ont tiré deux coups de pièce d'artillerie qui ont touché la zone Landikotal du district de Khyber et causé la mort d'un ressortissant pakistanais.

\* A/43/150.

Le Chargé d'affaires afghan a été convoqué dans la matinée du 25 août 1988 au Ministère des affaires étrangères à Islamabad, qui a élevé une vive protestation au sujet de ces attaques gratuites. Il a été prié d'informer les autorités de Kaboul que, si de telles attaques ne cessaient pas, ces autorités porteraient l'entière responsabilité des graves conséquences qui en découleraient.

Je saisis par ailleurs cette occasion pour vous informer que le Gouvernement pakistanais a rejeté la protestation élevée par les autorités de Kaboul le 11 août 1988 à 10 h 45, selon laquelle, dans la nuit du 4 au 5 août 1988, un avion pakistanais aurait violé l'espace aérien afghan dans la région de Urgun. Le rejet de cette allégation par le Pakistan a été signifié au Chargé d'affaires afghan à Islamabad le 25 août 1988.

Le Gouvernement pakistanais a également rejeté la protestation élevée par les autorités de Kaboul le 8 août 1988 à 15 heures, selon laquelle, dans la nuit du 4 août 1988, un avion pakistanais en mission de reconnaissance aurait pénétré en territoire afghan sur 30 kilomètres dans la région de Shiltan (province de Kunar) et, après avoir survolé la zone de 21 h 45 à 22 h 15, serait retourné au Pakistan par Uluswali Sarkani (province de Kunar). Le rejet de cette allégation par le Pakistan a été signifié au Chargé d'affaires afghan à Islamabad le 25 août 1988.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 30, 72, 130, 134 et 137 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. SHAH NAWAZ

-----